23 nov 2004 -14:00

mesures de précaution de service public fédéral Santé publique

Les autorités belges ont été informées de l'utilisation de lots de produits sanguins stables dérivés du plasma et issus d'un pool de plasma européen contenant le plasma sanguin d'une personne chez qui la variante de la maladie extrêmement rare de Creutzfeldt-Jakob (vCJD) aurait récemment été diagnostiquée.

Les autorités belges ont été informées de l'utilisation de lots de produits sanguins stables dérivés du plasma et issus d'un pool de plasma européen contenant le plasma sanguin d'une personne chez qui la variante de la maladie extrêmement rare de Creutzfeldt-Jakob (vCJD) aurait récemment été diagnostiquée.

Il s'agit de trois lots distribués et administrés il y a plus d'un an. Ces médicaments furent destinés au traitement de patients hémophiles ou de transplantés hépatiques. Les trois lots incriminés renfermaient respectivement le facteur IX coagulant (solvant détergent 20 ml, date d'expiration 07/2003, distribution en Belgique du 12/05/2002 au 30/04/2003 - uniquement destiné aux patients hémophiles de type B), le facteur VIII (solvant détergent 10 ml, date d'expiration 10/1997, distribution en Belgique 24/01/1996 - 03/07/1997 pour patients hémophiles de type A) et enfin, des immunoglobulines (immunoglobulines anti-HBs 5000 IU IV 100 ml, date d'expiration 03/2003, distribution en Belgique du 10/07/2001 au 30/11/2001 - uniquement dans le cas de transplantations de foie). Aucun cas de transmission de la vCJD par voie de produits de plasma stables ne s'est encore manifesté, mais le risque n'est toutefois pas totalement exclu. De plus, le risque éventuel de transmission est fortement réduit par les dispositions actuelles en vigueur et notamment les différentes étapes du processus de fabrication des médicaments visés.Dès que le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement prit connaissance de la distribution en Belgique de ces trois lots de dérivés plasmatiques stables, tout fut mis en Suvre afin de rechercher, avec l'aide des hôpitaux, des médecins concernés et des organisations représentatives, les patients concernés. En collaboration avec les médecins traitants de patients transplantés hépatiques, un courrier est envoyé aux quelque 80 patients concernés. L'association des patients hémophiles envoie quant à elle une lettre à l'ensemble de ses membres auxquels de tels médicaments sont régulièrement administrés. Le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a fait parvenir quant à lui une circulaire aux médecins, aux pharmacies. L'information, accompagnée d'une liste de questions fréquemment posées (FAQ), a été publiée sur le site Internet du SPF, Direction générale Médicaments (www.afgip.fgov.be) et Service de Vigilance sanitaire (www.health.fgov.be/AGP, rubrique actualités). Via cette stratégie de communication, le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a voulu informer à la fois les médecins, les pharmaciens et les patients concernés, de la manière la plus claire, la plus correcte et la plus sereine possible. Contact Presse :Inge Jooris02/214 42 960475/80 04 87inge.jooris@health.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be